

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-17-00361 Référence de la demande : n°2022-00361-041-001

Dénomination du projet : Bureau d'étude Sciences Environnement. Suivis mortalité éolien. commune de

Lieu des opérations : -Département : Ardennes -Commune(s) : 08310 - Pauvres.

Bénéficiaire : bureau d'étude Sciences Environnement

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation : 1 oiseau (Milan royal) et 2 chiroptères d'espèces de niveau ministériel + chiroptères et oiseaux protégés dans la région.

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité (Sciences Environnement Besançon).

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres et d'animaux blessés vers le centre de soins le plus proche, La Demeure des hérissons, 14, rue Jean Jaurès, 08440 VIVIER-AU-COURT ou vers les locaux du bureau d'étude à Besançon. La période considérée démarre à partir de la date de notification de l'arrêté de 2022 jusqu'au 1er mars 2023.

Cette demande est globalement similaire à celle déposée par ce même bureau d'étude il y a un an (2021-00290) concernant le parc éolien Dehlingen.

Toutefois, les recommandations d'alors du CNPN ne semblent pas avoir été appropriées par le BE.

Le CNPN les reliste et souhaite que celles-ci soient reprises pour la prochaine demande de dérogation.

Le CNPN rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites. Ainsi, le CNPN recommande un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine), en densifiant le nombre de passages entre le 1er août et fin octobre (2 passages par semaine, période de passage migratoire pendant laquelle on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus).

Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien.

Il est par ailleurs demandé que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés, après détermination, au Muséum de Bourges pour analyses, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères. Concernant les rapaces, et singulièrement le Milan royal, le transfert vers un centre de soin doit être envisagé pour qu'une autopsie générale puisse être réalisée.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souhaite également que soient intégrés des tests méthodologiques de détection des cadavres pour mieux calibrer les fréquences de passages.

Le CNPN émet un avis favorable sous réserve que les recommandations soient intégrées à l'avenir et qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL, au CSRPN Grand-Est et au CNPN pour ce qui les concerne à l'issue de cette année de suivi, associé au renouvellement de la demande de dérogation.

Cette prochaine demande de dérogation devra parvenir au CNPN au plus tard fin janvier 2023 pour que l'autorisation couvre les premières prospections qui débuteront en mars.

En outre, au regard de ces demandes de dérogations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ce parc.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 04/05/2022

Signature :